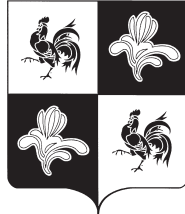


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



5 décembre 2023

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROPOSITION DE MOTION

**en confirmation du conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral
au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses**

déposée par M. Christophe De Beukelaer

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de M. Christophe De Beukelaer, auteur de la proposition de motion.....	3
3. Discussion générale	3
4. Discussion et vote des points du préambule et du dispositif.....	6
5. Vote de l'ensemble de la proposition de motion.....	6
6. Approbation du rapport.....	6

Ont participé aux travaux : Mme Leila Agic, Mme Aurélie Czekalski, M. Christophe De Beukelaer, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Joëlle Maison, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Petya Obolensky, Mme Isabelle Pauthier, M. Calvin Soiresse Njall (président), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 5 décembre 2023, la proposition en confirmation de la motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement Fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses, déposée par M. Christophe De Beukelaer.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 12 membres présents, Mme Nadia El Yousfi a été désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de M. Christophe De Beukelaer, auteur de la proposition de motion

M. Christophe De Beukelaer (auteur) rappelle qu'un projet de loi visant à réformer la taxation du patrimoine des associations sans but lucratif est discuté au Parlement Fédéral.

Cela aura pour conséquences de faire peser plus de charges sur certaines ASBL.

Le Gouvernement Fédéral a d'ailleurs exonéré cette taxe pour toute une série d'association relevant du secteur sociale et de la santé. Il en a cependant oublié, en particulier les entreprises de travail adapté (ETA), les ASBL des secteurs sportif et culturel, les refuges pour animaux, certains centres de conservation des archives et autres centres de formation.

Mme Catherine Fonck, présidente du groupe Les Engagés à la Chambre des représentants, avait alors déposé une série d'amendements afin de corriger cet oubli. Malheureusement, la majorité Fédérale avait rejeté ces amendements.

Étonnamment, certains partis politiques semblent s'être réveillés en Commission communautaire française en déposant une proposition de motion de conflit d'intérêts. Les amendements proposés n'étaient finalement pas si mauvais. La proposition de motion soutenait que la Commission communautaire française était lésée et demandait de bloquer le texte, ce qui a été fait.

À la suite de quoi, le Parlement Fédéral s'est réuni et a amendé le texte dans le bon sens en intégrant

les ETA dans les exceptions. Cependant, les autres secteurs ne l'ont pas été.

Le groupe Les Engagés demande aujourd'hui de prolonger et de confirmer cette motion en conflit d'intérêts. En effet, il refuse d'abandonner tous ces autres secteurs en ne les intégrant pas dans les exonérations.

Le député propose donc aujourd'hui de confirmer la motion en conflit d'intérêts pour préserver le travail associatif de grande qualité qui ne mérite pas d'être taxé davantage.

3. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) rappelle que, si la procédure de motion en conflit d'intérêt est habituellement exceptionnelle, force est de constater que la Commission communautaire française a renoué avec la tradition qui a émergé lors de la dernière législature, bien que la situation politique ait évolué.

Le groupe MR a fait part de son étonnement du dépôt d'une telle motion, estimant que ce n'est pas ici, à la Commission communautaire française, qu'il y a lieu de débattre d'un tel sujet, mais bien au Fédéral.

D'autant plus que, pour la motion précédente, le texte de départ a finalement été amendé en toute dernière minute, juste au début de la commission, de manière quelque peu occulte, brouillant la clarté des débats.

Finalement, la précédente motion a été adoptée et, entre-temps, le projet de loi au Fédéral a été amendé. Dans ces amendements, les ETA et diverses associations, comme les maisons médicales – sous forme d'ASBL – se retrouvent exonérées, ce qui était l'objectif visé par la motion déposée ici en Commission communautaire française début novembre. Tous les partis de la majorité Fédérale, y compris le MR, ont voté en faveur de ces exonérations à la Chambre.

Cette nouvelle proposition de motion en conflit d'intérêt est donc surprenante. Encore une fois, le débat doit se dérouler au Fédéral, et non en Commission communautaire française. De plus, une telle motion, si elle devait être adoptée, viendrait ralentir la mise en vigueur de la loi Fédérale prévue pour la fin de cette année. Ce n'est évidemment pas souhaitable vis-à-vis des ETA, déjà en très grande difficulté pour la plupart. Le but est de les soutenir, pas de les entraver dans leurs activités.

Une nouvelle fois donc, l'outil de la motion en conflit d'intérêt est utilisé à mauvais escient et celle qui est

présentée aujourd'hui ne sert pas du tout la cause qu'elle prétend défendre, que du contraire.

C'est pourquoi le groupe MR votera contre cette motion.

M. Jamal Ikazban (PS) explique que la motion de confirmation de conflit d'intérêts fait suite au projet de loi déposé et débattu à la Chambre des représentants de Belgique. Ce projet de loi prévoit une réforme de l'impôt annuel sur les ASBL, appelé impôt sur le patrimoine.

Il s'agit d'un impôt sur les droits de succession qui s'applique non seulement aux associations sans but lucratif mais aussi aux fondations privées et aux associations internationales sans but lucratif.

Cette procédure a été déclenchée afin de demander à la Chambre des représentants d'exonérer les ETA mais également les maisons médicales de cette taxation, comme cela est actuellement le cas pour les institutions de soins.

C'est la première fois que ce dispositif est enclenché sous cette législature.

Depuis lors, le projet de loi a été renvoyé en commission de la Chambre des représentants pour une seconde lecture. Il a été amendé le 21 novembre 2023. Les amendements visaient à inclure les entreprises de travail adapté, comme demandé par la Commission communautaire française, parmi les secteurs pouvant bénéficier d'une exonération partielle de la taxe patrimoniale progressive et visaient également à accorder cette même exonération aux maisons médicales.

Le Fédéral a entendu les revendications de la motion au conflit d'intérêts déposée à la Commission communautaire française.

Il était important que, suite à l'alerte émise, un accord soit trouvé pour éviter de pénaliser les ETA et les maisons médicales.

Il s'agit d'une victoire pour la procédure enclenchée, n'en déplaise à certains. Le groupe PS se réjouit de l'adoption de ces amendements.

Le député rappelle que les ETA en Belgique emploient plus de 37.000 personnes, dont 80 % en situation de handicap. Pour le secteur cette mesure aurait représenté un coût supplémentaire de plus de 3 millions et demi d'euros sur l'ensemble des ETA des 3 régions. Les répercussions auraient été trop grandes. Cela aurait pu signer le coup d'arrêt pour ce secteur en difficulté, malgré les nombreuses aides de la Commission communautaire française.

Il était impératif pour l'avenir et pour la vitalité des ETA à Bruxelles de déclencher cette motion en conflit d'intérêts.

Le groupe PS a également été rassuré par les propos du ministre Fédéral Vincent Van Peteghem. Il a précisé plusieurs éléments dans son intervention à la Chambre. Le premier est que les bâtiments mis à disposition par les pouvoirs publics aux ASBL pour leurs activités sportives culturelles, en cohésion sociale etc. ne sont pas visées par cette réforme. Par exemple lorsqu'une commune met un bien immobilier dont elle est propriétaire à la disposition d'une ASBL, ce bien n'entre pas dans la base imposable de cette ASBL.

Le deuxième élément est que les structures résidentielles d'hébergement pour personnes handicapées agréées par les entités fédérées relèvent du secteur des soins de santé et sont donc également exonérées de la taxe.

Le ministre a indiqué également que plus de 250 maisons médicales qui s'inscrivent dans la législation Fédérale bénéficient de l'exemption partielle de la base imposable.

En politique comme dans la vie, la victoire a toujours 100 pères et la défaite est orpheline. Le groupe PS estime que la position de la Commission communautaire française a été entendue au Fédéral par l'adoption de ces différents amendements qui intègrent les maisons médicales et les ETA parmi les secteurs pouvant bénéficier d'une exonération partielle de la taxe patrimoniale progressive.

Pour toutes ces raisons, le groupe PS ne souhaite pas confirmer la motion en conflit d'intérêts puisqu'il estime avoir obtenu gain de cause.

Le groupe Les Engagés forme désormais un cartel avec le CD&V et ils ont dorénavant un relais au Fédéral pour faire entendre leurs préoccupations.

Mme Farida Tahar (Ecolo) indique que la commission a déjà consacré du temps pour dire combien il fallait enclencher cette procédure. C'est une procédure exceptionnelle.

Ici, les intérêts de la Commission communautaire française ne sont pas gravement menacés.

La démarche du groupe Les Engagés, via cette proposition en confirmation de la motion en conflit d'intérêts, rappelle le projet de loi au niveau Fédéral qui, certes, comporte des dispositions fiscales diverses. Plusieurs partis, dont le PS, Ecolo et Les Engagés, ont déposé une motion en conflit d'intérêts pour exiger l'exonération des taxes sur le patrimoine immobilier de plusieurs ASBL. C'est chose faite désormais

concernant les ETA et une série d'organisation qui sont concernées.

La députée ne comprend pas cette démarche du groupe Les Engagés qui doit rester exceptionnelle.

Le groupe Ecolo s'opposera à cette proposition de motion.

M. Jonathan de Patoul (DéFI) se réjouit que les entreprises de travail adapté aient pu être exonérées suite à la mise en route de cette procédure de motion en conflit d'intérêts.

Ce processus a permis de faire bouger la situation.

Il y a toute une autre série d'ASBL qui risque d'être déçue. C'est notamment le cas pour les refuges.

Le tissu associatif à Bruxelles effectue un travail très important et remarquable sur le terrain.

Le Fédéral a encore la possibilité de faire évoluer la situation. Le député encourage ses collègues des groupes PS, MR, Ecolo, et même Les Engagés via le CD&V, d'essayer d'encore faire bouger les choses pour toutes les ASBL bruxelloises ou wallonnes par ailleurs.

De l'argent public de la Commission communautaire française, de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Région wallonne, risque de finir en taxation pour le Fédéral. C'est pour le moins particulier.

Le groupe DéFI regrette qu'aucune majorité ne se dégage pour prolonger ce conflit d'intérêts et le marquera en s'abstenant lors du vote.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) revient sur la question des immeubles mis à disposition par un pouvoir public à l'attention d'ASBL. Le député s'interroge sur cette situation.

Lorsqu'une ASBL gère un patrimoine qui lui est mis à disposition par un pouvoir public, cela se retrouve dans ses comptes. Cette ASBL fait des investissements sur cet immeuble et via les amortissements, cela se retrouve dans ses comptes.

Ces éléments interviennent dans l'évaluation des bénéfices. La réponse donnée par le ministre Vincent Van Peteghem à la Chambre des représentants qui rassure certains collègues devra être surveillée de près. Concrètement, il y aura des recours car le fisc taxera sur un bénéfice qui apparaît directement sur la feuille d'impôt de l'ASBL. Le député imagine mal qu'un

calcul différencié soit effectué pour chaque ASBL en fonction des amortissements sur les immeubles qui ont été mis à disposition par certaines autorités publiques.

Techniquement, cela sera compliqué à réaliser et risque d'entraîner les ASBL, ainsi que le fisc, dans une déperdition d'énergie pour aller chercher quelques euros de plus. Le député craint dès lors que les ASBL payeront la taxe sans contester le principe et qu'elles n'auront pas d'information complète par rapport à cette situation.

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés) ne souhaiterait pas être à la place des groupes PS et Ecolo parce qu'ils doivent avoir très mal aux articulations à force d'autant se contorsionner pour expliquer le fait qu'ils ne vont pas voter cette confirmation.

Le 10 novembre 2023, ces deux groupes votaient cette motion de conflit d'intérêts, considérant que des secteurs essentiels n'étaient pas exonérés de la taxe Fédérale. Ces secteurs étaient listés, à savoir les ETA, les centres d'hébergement, les centres d'accueil de jour, les infrastructures culturelles, les infrastructures sportives, les refuges pour animaux, etc.

La motion indiquait que l'application de la taxe de 0,45 % pour le patrimoine taxable dépassant 500.000 euros allait poser des difficultés financières auxquelles les ASBL soutenues par la Commission communautaire française étaient déjà confrontées. Les groupes PS et Ecolo considéraient alors que les missions relevant des compétences de la Commission communautaire française risquaient de ne plus pouvoir être assurées dans les mêmes conditions. En conclusion, ce projet de loi était contraire aux intérêts des pouvoirs publics bruxellois, en ce sens qu'il nuit à leur capacité financière et à mettre en œuvre leur politique.

C'est pour toutes ces raisons que ces deux groupes ont voté la motion de conflit d'intérêt.

Aujourd'hui, il y a simplement les ETA qui sont exonérées. Cependant, ces groupes avancent une victoire selon laquelle tout serait réglé. Le député pense que c'est une erreur fondamentale et une abdication face aux difficultés financières auxquelles font face toutes ces associations soutenues par la Commission communautaire française.

Le vote que ces groupes s'approprient à faire va gravement léser les ASBL pourtant essentielles pour les francophones bruxellois.

4. Discussion et vote des points du préambule et du dispositif

Préambule

Premier point du préambule

Il ne suscite pas de commentaire et est rejeté par 9 voix contre et 3 abstentions.

Points 2 à 4 du préambule

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont rejetés par 9 voix contre et 3 abstentions.

Dispositif

Premier point du dispositif

Il ne suscite pas de commentaire et est rejeté par 9 voix contre et 3 abstentions.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de motion

L'ensemble de la proposition de motion est rejeté par 9 voix contre et 3 abstentions.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

Nadia EL YOUSFI

Le Président,

Kalvin SOIRESSE NJALL

